PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

REPUBLIQUE FRANCAISE

JGAR N: 89-421

ARRETE

Is difuntil

Le Préfet de la région Rhône Alpes et du département du Rhône Officier de la Légion d'honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n^o 83.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret nº 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Rhône Alpes entendue, en sa séance du 7 octobre 1988 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT l'intérêt architectural et historique du château de Montbriand à MESSIMY-SUR-SAONE (Ain) ;

ARRETE:

Article 1er : Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en totalité le château de Montbriand, ainsi que la cour d'honneur, les douves situées à l'Est, le portail d'accès à l'avant-cour, et la chapelle, situés à MESSIMY-SUR-SAONE (Ain), cadastrés section B, sous le nº 539 d'une contenance de 41 a 40 ca, et le nº 540 d'une contenance de 35 a 30 ca, appartenant conjointement à M. LEROY Gilbert Abdon, né le 8 décembre 1926 à PASSENDALE (Belgique), industriel et à DEWEALE Goddeliève Irène, son épouse, née le 31 mars 1929 à PLÈSSIS-FEU-AUSSOUX (Seine-etMarne), sans profession, vivant ensemble au château de Montbriand à MESSIMY-SUR-SAONE (Ain)

Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître BOUVIER, notaire à LYON (Rhône) le 21 Juin 1965 et publié au bureau des. hypothèques de TREVOUX (Ain) le 8 Juillet 1965, volume 2771, nº 2.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Article 3: Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Amplication

à l'original par le souss gné

Le conservation Régional

des Monténers Historiques.

de la Région Rhône-Alpes et du Département du Rhône

Gilbert CARRERE

l'Attaché.